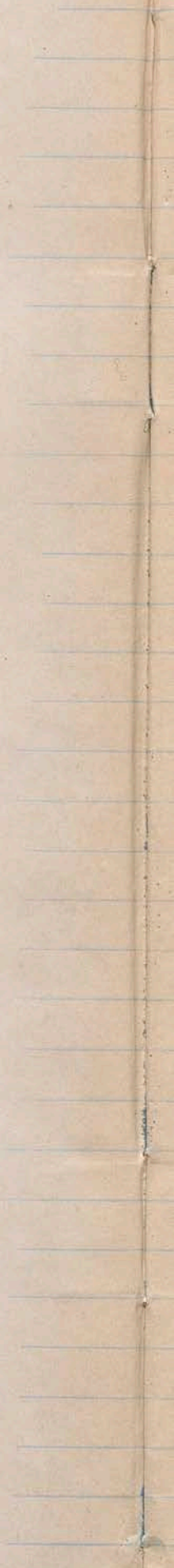


Commission des Douanes
du Sénat.

10^e Cahier.

Séances du 25 février 1881
au 7 avril.

Fini.



Séance du 25 février 1881

Présidence de M. Feray, président.

La séance est ouverte à 1 heure 10 minutes.

Sont présents: M. M. Feray, Martier, Dupuy-de-Lôme, Moynan, Robert-Dehaull, G. Denis, Paris, Dauphinot, Charpiu, Chevre-Hebner, Souyer-Lucifer, Ancel, de Parisien.

M. M. Moynan et Ambaud assistent à la séance.

M. Xavier Blanc développe l'amendement qu'il a présenté au chapitre 224 et consistant à réduire à 2^e le droit de 4^e sur les carreaux céramiques, cuts en grès, avec ou sans ornements tracés de couleur, pâte ou gravés différents.

Après des observations de M. M. Robert-Dehaull, Moynan, Moynan, Ambaud, Dupuy-de-Lôme et Chevre-Hebner, la commission décide que le droit de 4^e sera ramené à 3^e.

M. Chevre-Hebner combat l'amendement présenté par M. Bernard au chapitre 229 et consistant à relever le droit de 0^e 74 à 1^e 58 sur les raffines blanches par les autres fractions.

L'amendement de M. Bernard n'est pas adopté et le droit de 74 centimes est maintenu.

La commission aborde l'examen de l'amendement de M. Edouard Abelland au chapitre 271. Cet amendement consiste à mettre un droit uniforme de 1^e sur les feuilles de rive de goudron de houille, au lieu de 2^e 50 pour les diverses variétés, violettes

ou bleus et de 1^{er} sur les autres tentures.

La commission décide que le droit de 2⁵⁰ sur les draps verts, violets ou bleus sera ramené à 2⁰ et que le droit de 1^{er} sur les autres tentures sera maintenu.

La séance est levée à 2 heures $\frac{1}{4}$.

Le président:

E. Ferry

Le secrétaire:

J. B. B.

Pièces annexées au procès-verbal.

1^o Note de la Chambre de Commerce de Grenoble sur les soies.

2^o Lettre de la Chambre de Commerce d'Angoulême sur les farines.

3^o Lettre du Syndicat des grains et farines de Paris.

2

Séance du 4 mars.

Présidence de M. Teray, président.

La séance est ouverte à une heure 10 minutes.

Sont présents M. M. Gaston Bazille, 411 rue de la Harpe, Teray, J. Denis, Cordier, Schamer-Hertner, Mbayran, Robert-Dehault, de Parieu et de Larenty.

M. M. Mouris et Aubaud assistent à la séance.

M. Berenger développe 1^o un amendement au n^o 218 tendant à mettre un droit de 75 centimes sur l'acide sulfurique; 2^o un amendement au n^o 252 tendant à mettre un droit de 1^t sur le sulfate de fer. M. Berenger demande que ces droits qui ont été supprimés par la chambre sur la proposition de M. Guichard, sous prétexte que l'agriculture n'avait pas obtenu satisfaction, soient rétablis par le Sénat qui a donné gain de cause aux agriculteurs.

M. Robert-Dehault propose à la commission d'abaisser à 18^t le droit sur le pétrole brut et à 26^t le droit sur le pétrole raffiné. La commission avait voté 21^t et 30^t parce que le droit sur les huiles de colza avait été porté de 6^t à 9^t; mais le Sénat ayant ramené le droit de 9^t à 6^t et y a lieu de revenir au droit de 18^t et de 26^t sur le pétrole. L'écart entre le brut et le raffiné est abaissé de 9^t à 8^t et il n'y a plus qu'une différence de 1^t sur le raffiné comparativement au droit de la chambre.

Mr. M. Marie et Ambaud proposent pour que le droit sur le raffiné soit fixé à 25^t au lieu de 26^t.

Mr. Cordier demande que le droit soit de 26^t.

La commission décide qu'elle proposera au Sénat les droits de 18^t sur le brut et de 26^t sur le raffiné.

Mr. le président croit qu'en ce qui concerne les lins et charmes peignées le droit de 3^t précédemment adopté, pourrait être porté à 5^t. Cependant, il n'insiste pas à cet égard.

Le droit de 3^t est maintenu.

Mr. Chevreux combat l'amendement de Mr. Berenger sur le droit de 75 centimes relatif à l'acide sulfurique.

L'amendement n'est pas adopté.

Mr. Chevreux croit, en ce qui concerne l'amendement de Mr. Berenger sur le sulfate de fer que le droit pourrait être fixé à 0.65^t.

La commission décide qu'elle proposera un droit de 0^t65.

La séance est levée à 2 heures 5 minutes.

Le président:

E. Ferry

Le secrétaire:

[Signature]

Le'ance du 7 mars. 1881.

Présidence de M. Seray.

La séance est ouverte à 1 heure 10.

Sont présents M. M. Seray, G. Denui, Scheurer-Kestner, Mayran, de Lareinty, Dupuy-de-Lôme, Ancel, Sauri, Robert-Dechaux, de Darien.

M. M. Armand et M. Sauri assistent à la séance.

M. Dauphin développe l'amendement qu'il a présenté aux numéros 368 et 369 (velours de coton.) Cet amendement consiste à mettre 1.63 sur les facons soie, Dets velours d'ours et 1.94 sur les tentés ou unifornes. Sur les velours autres ours 1.20, tentés ou unifornes 1.51.

M. l'amiel de Dauphin d'Horvay insiste avec le même sens que M. Dauphin.

M. Ancel demande des indications sur les velours d'Utrecht et l'état actuel de leur fabrication.

M. le président fait observer qu'il ne s'agit ici que des velours de coton pur, alors que les velours d'Utrecht sont des velours mélangés.

M. Scheurer-Kestner. M. de Chateaubert a présenté un amendement au n° 291, amendement sur lequel il y aurait lieu de se prononcer, car le n° 291 sera discuté aujourd'hui au Sénat.

Cet amendement tend à mettre un droit de 416^t sur la Vanilline, produit nouveau qui est la substance essentielle de la vanille. On obtient artificiellement ce produit avec l'essence de girofle.

et le chloroforme, pour lequel il faut de l'alcool qui paie un droit d'entrée et un droit de consommation. Il y a également un droit heu-doué sur le girofle 208^t par 100 lb. plus 40^t de substance d'entropôl. Le droit demandé par M. de Chantemerle ne représentait pas l'équivalent des droits sur le girofle et sur l'alcool. Comme l'administration temporaire se pratique sur le girofle il n'est pas nécessaire de mettre un droit spécial sur la vanille, puisqu'on peut ainsi réexporter sans payer de droit. D'autre part, il n'est possible d'obtenir de l'administration que le droit sur l'alcool ne fut pas perçu, car l'alcool qui a servi à la fabrication des chloroforme est ensuite mis jusque à tout autre usage et il a subi une véritable dénaturation. Par conséquent, je crois que vous pourriez demander au gouvernement de prendre l'engagement de ne pas percevoir de droits sur cet alcool. Dans ces conditions, sans préjudice de droit de Douane, vous pourriez satisfaire à l'amendement de M. de Chantemerle.

Après des observations de M. M. Marey, Dupuy-de-Lôme et Bayran la commission décide que l'amendement de M. de Chantemerle n'est pas admis, et que M. le rapporteur portera à la tribune la question de la dénaturation de l'alcool.

M. le président appelle l'attention de la commission sur les amendements de M. M. de Carné et General Robert et de M. M. de Guay et A. Zoubert sur les

fil de chaîne polie.

M. Dupuy-de-lôme fait observer que ces amendements se rattachent à un autre amendement au n° 538 sur la corderie. Si l'amendement sur les fils de chaîne polie était admis, l'amendement au n° 538 serait retiré par ses auteurs.

M. le président croit qu'il faut remettre l'examen de ces questions à une autre séance, car il est deux heures et les bureaux vont se réunir. Avant de nous séparer, ajoute M. le président, permettez-moi de vous faire part du malheur qui vient de frapper M. Souyer-Quertier, notre rapporteur général. La fille aînée vient de mourir. Je crois que la commission devrait demander au Sénat d'ajourner la discussion des textiles, M. Souyer-Quertier ayant en ces matières des connaissances spéciales. La discussion se poursuivrait sur les autres parties du tarif général, en attendant le retour de notre collègue. (Très bien! très bien.) Je serai donc votre interprète en demandant au Sénat d'ajourner la discussion des textiles. (Nouvelle approbation.)

La commission décide qu'elle se réunira demain, à une heure, pour continuer l'examen des amendements.

La séance est levée à 2 heures 10.

Le président.

E. Ferry

Le secrétaire.

Paris

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or date, which is mostly illegible due to fading.

5

Séance du 8 mars 1881

Présidence de M. Ferry, président.

La séance est ouverte à 1 heure et quart.

Sont présents: M. M. Ferry, Paris, Robert-Dehaaut, de Paris, Denei, Dauphinot, Mayran, Cherpui, Caillaux, Martier, Cheux-Medus, M. M. Abari et Ambaud assistent à la séance.

M. Viellard-Abigean demande à être entendu sur les vi à bois. Il insiste pour que le droit de 9^t sur les vi de plus de 7 millimètres soit maintenu, malgré le rejet de l'augmentation du droit sur les fils de fer.

M. Huguet développe l'amendement qu'il a présenté au n° 539 et tendant à exempter les filets de pêche en coton et autres destinés à l'industrie des pêches maritimes. Les droits actuels portent préjudice à l'industrie des pêches. Les filets de coton ne se fabriquent pas en France. Le droit est donc prohibitif et inutile.

M. Abari ne croit pas qu'on puisse faire exception en faveur des filets de pêche. Les droits doivent être appliqués.

M. Ambaud parle dans le même sens. Selon lui, on ne peut faire une exception, et faut une loi spéciale et l'exception ne peut pas figurer dans le tarif des Douanes.

M. le Président. L'avis sera rendu plus tard.

Nous devons d'abord ^{examiner} résoudre les questions relatives aux amendements qui viendront dans la séance publique de ce jour.

Mr. Scheurer-Kestner expose que d'accord avec Mr. Edouard Moilland, auteur de l'amendement sur les coteurs de rivières de la houille et Mr. Poiret, qui a déposé devant la Commission, il propose de redéposer ainsi les numéros 271 et 272 qui ont renvoyés à la Commission dans l'attente d'être :

n° 271	Les coteurs de rivières de	} se'cher :	1 ^t 25
	goudron de		en pâte, renfermant au moins
	houille		50% d'eau : 0.70
			Acide picrique : 0.25
n° 272			Mélanges artificielle : 5% de la
			valeur à convertir en droits
			1 po' à figures

Cette proposition est adoptée

Mr. Scheurer-Kestner demande à la Commission de se rallier à un droit unique de 6^t sur les amidiens, au lieu de 10^t sur les amidiens de maïs et de 6^t sur les amidiens autres. Il ne serait pas possible pour la Douane de reconnaître l'amidon de maïs de l'amidon de riz.

Mr. Dauri pense que si la Commission veut se rallier à un droit unique, ce droit devrait être de 7^t.

Le droit de 7^t n'est pas adopté.

Mr. Dauri propose 8^t sur l'amidon de maïs et 6^t sur l'amidon de riz.

Cette proposition est repoussée.

Le droit unique de 6^t est adopté.

Mr. Robert Dehaet demande à la Commission de rétablir la tarification de 10^t et de 8^t votés par la Chambre sur le n° 479 (bis) treillages

en fer, et la tarification de 13^t et de 8^t
 a également voté par la chambre sur le n^o 496,
 vis à vis. Il y a lieu de revenir à ces
 tarifications par suite du rejet par le Sénat
 des propositions de la commission sur les fers
 de fer. — Adopté.

M. Paris expose qu'en l'absence de M. Douyer-
 Quétier, il a présenté un amendement tendant
 à relever de 25^t à 27^t le droit sur l'alcool. Ce
 relèvement est justifié par le droit de 0,60 sur
 le mètre cube qui que par l'énorme consommation
 des alcools belges et allemands. En Belgique et
 en Allemagne on nous applique des droits de 72^t
 et de 60^t.

M. Dupuy-de-Lôme croit qu'il faudrait
 relever le droit à 30^t.

Le chiffre de 30^t est adopté à l'unanimité.
 La séance est levée à 2 heures 10 minutes.

Le président:

E. Ferry

Le secrétaire:

Cois

12

Séance du 10 mai 1881.

Présidence de M. Feray, président.

La séance est ouverte à 1 heure 10.

Sont présents M. M. Feray, de Paris, Aucel, G. Denu, Paris, Dauphinois, Dupuy de Lôme, Robert-Dchaud, Cherpui, Moayran.

M. M. Ambaud et Mouré assistent à la séance.

M. Tolani développe l'amendement qui a été renvoyé à la commission par le Sénat et qui a pour objet de modifier ainsi le N° 540 : Wagons de 2^e et 3^e classe 12^t (au lieu de 10^t) ; Wagons de marchandises et autres véhicules non dénommés 10^t (au lieu de 7^t.) Les wagons qui ont droit paient des Droits moindres que ne paient les pièces détachées qui les composent. Il y a des Droits sur les fers qui ne sont pas compris par les Droits de 7^t et de 12^t sur les wagons. M. Tolani fait également remarquer que les wagons étrangers sont librement importés en Algérie, au grand préjudice des fabricants français.

M. Ambaud fait que l'Algérie a une législation douanière spéciale qui n'est pas en cause ^{à propos} ~~celle~~ du tarif général français. D'après, les wagons exportés en Algérie par les fabricants français bénéficient pour le fer de l'Administration temporaire.

M. Tolani ne le conteste pas. Mais la législation

Donnerai de l'Algérie en définitive. Au reste, Mr. Colani se borne à appeler l'attention de la commission sur les points spécifiés dans son amendement. (Mr. Colani se retire)

Mr. le président. Je consulte la commission sur l'amendement de Mr. Colani.

Mr. Dupuy-de-lôme. La réclamation de notre collègue Mr. Colani en ce qui concerne les wagons de marchandises me paraît fardée. J'ai fait le calcul des Droits sur les objets en fer employés dans un wagon de marchandises et j'arrive à ces totaux qu'ils atteignent 7^t 38 et même 8^t 22. Or, comme compensation, on pourrait accorder une par 10^t mais 9^t au lieu de 7 aux wagons de marchandises. Quant au Droit sur les wagons de 2^e et de 3^e classe ils sont équitablement établis avec le chiffre de 10^t et si on relevait ce Droit à 12^t, ce ne serait plus un Droit compensateur mais un Droit protecteur. J'entends par Droit compensateur celui qui représente exactement les Droits sur les matières premières ou autres employés.

Mr. Gustave Dour. Le Droit compensateur se compose de deux éléments: 1^o l'équivalent des Droits de Douane sur les matières employées; 2^o l'équivalent des charges initiales. C'est dans cet esprit que nous avons établi tous nos tarifs et il me semble que le Droit de 10^t sur les wagons de 2^e et 3^e classe pourrait être relevé.

Mr. le président invite dans le même sens.

Mr. Dauphinot croit que le Droit de 10^t est suffisant.

Mr. le président met aux voix le Droit

de g^t sur les wagons de marchandises.

Le Droit est adopté.

Mr. Aucel propose de porter de 10^t à 11^t le Droit sur les wagons de 2^e et de 3^e classe.

Le Droit de 11^t est adopté.

Mr. le Président. Nous avons à nous pencher sur l'amendement de Mr. Le Guay et de Mr. Schelle joint au n^o 337. Cet amendement consiste à introduire le mot "poli" dans les deux paragraphes sur les fils blanchis ou teints et les fils retors d'ours.

Mr. Gustave Deuni croit que l'amendement devrait être adopté par la commission. Il a reçu la visite de Mr. Max Richard qui a des connaissances spéciales en ces matières, et il s'est donné des explications, données par lui que les fils poli, qui ne sont que des ficelles, sont moins protégés que les fils blanchis pour lesquels il faut plus de main d'œuvre.

Mr. Mauré croit que les fils poli devraient être compris dans le chapitre § 38 cordages et ficelles.

Mr. Dupuy-de-Loue propose de donner satisfaction à l'amendement en rédigeant ainsi le chapitre § 38 "cordages, fils poli et ficelles etc."

Cette proposition est adoptée.

Mr. le Président. Nous passons à l'amendement de Mr. de Carné et Robert concernant le n^o 337. Cet amendement tend à créer des catégories de fils de laines et chaînes à partir

500 m. et moins jusqu'à 2.500 m. alors que les étages du projet de la commission ne partent que de 2.000 m.

Mr. Gustave Duvet combat cette partie de l'amendement qui n'est pas adoptée.

La seconde partie de l'amendement consiste à faire sous le n° 337 (bis) des dérogations spéciales pour les fils de chaux de Mauille, de Dupré etc.

Mr. Gustave Duvet croit que la question mérite d'être étudiée et demande que Mr. Max Richard soit entendu.

La commission décide que Mr. Max Richard sera convoqué pour la prochaine séance.

Mr. le Président. Mr. Souyer-Quertier, que j'ai vu ce matin, ne pourra prendre part à la discussion que mardi, les obligations de sa fille devant avoir lieu lundi. En outre, Mr. Souyer-Quertier est sous le coup d'un nouvel événement de famille; la mère de son gendre est à l'agonie. Si la commission y consent, je demanderais au Sénat de renvoyer la discussion à mardi. Lundi nous pourrions cependant aborder la loi et la voir.

Mr. Dauphinot. Je demande que la discussion des textiles ne subisse pas d'interruption.

Mr. Mayron. Mr. Beranger ne pourra pas assister à la séance de lundi, car il est indisposé. La présidence est réservée puisqu'il a présenté des amendements sur les soies.

Mr. Paris pense qu'il faut terminer au plus vite la discussion du tarif, car si on lui fait subir des retards, l'attente en

9.

du Sénat s'éloignera de ce sujet.
 La commission décide que M. le président
 proposera l'ajournement à mardi.
 La séance est levée à 2 heures 10 minutes.

Le président:

E. Ferry

Le secrétaire:

A. Brisson

}

18

Séance du 15 mars 1881

Présidence de M. Peray, président.

La séance est ouverte à 1 heure 1/4.

Sont présents M. M. Peray, Cherpai, Robert. Dechaux, Dauphinot, J. Denis, Paris, Dupuy de Lôme, Caillaux, Scheurer-Kestner.

M. M. Aubaud et Mauri assistent à la séance.

M. le président propose à la commission de se prononcer sur l'amendement de M. Moerlin au numéro 373 (Luige de table Danuavi.)

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance de M. Moerlin.

M. Gustave Denis appuie l'amendement qui est adopté.

M. le président donne lecture de l'amendement de M. Dauphinot sur les nos 368 et 369 (velours de coton.)

M. Gustave Denis fait observer que la réclamation est fautive, car il est indispensable de mettre la tarification sur les velours de coton en rapport avec les Droits sur le fil et sur les fibres de coton ^{qui} correspondent aux fibres filiques à Anvers.

L'amendement est adopté.

M. Dupuy de Lôme propose une rédaction pour les fils polis de chambre (N^o 327.)

Voici cette rédaction: Les fils polis, au dessous de 5,000 m. sont annuités aux fibres et au-dessus de 5,000 m. aux fils de lin ou de chaîne blanchis ou teints, simples ou retors.

Cette rédaction est adoptée.

Mr. Dupuy de Lôme présente des observations au sujet des filets de pêche, n° 339. Il demande qu'un droit fixe soit établi sur ces filets et il croit que ce droit pourrait être de 20^t pour les filets de coton. Le chiffre de 70^t est trop élevé.

Mr. Paris pense qu'on pourrait décider que les filets de pêche paieraient le droit du Numéro le plus bas du fil employé de la pièce du filament employé.

Après des observations de Mr. M. Armand, M. de Paris et M. de Lamoignon, la proposition de Mr. Paris est adoptée.

Mr. M. de Lamoignon est introduit. Il donne à la commission des renseignements sur les deux amendements de Mr. de Paris aux numéros 339 et 337. Il pense qu'il serait utile d'établir une distinction entre les filaments de coton de main de tête et les filaments de phormium tenax. Il s'agit de tenir les deux le plus en loi. Différent et qu'on ne s'accroît sans ni convenir d'arrêter en jete.

La commission ajourne sa décision. La séance est levée à 2 heures 10 m.

Le président.

E. Ferry

Le secrétaire :

Paris

Séance du 18 mars 1841

Présidence de M. Seray.

La séance est ouverte à 1 heure 1/4.

Sont présents M. M. Seray, Paris, G. Denis, Moynau, Cherpeau, Dupuy de Lôme, Robert-Dehault, Souyer-Quertier, de Parisien.

M. M. Aubaud et Moani assistent à la réunion.

M. Moani donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce ayant pour objet de proposer à la commission d'ajouter au projet de loi un article relatif aux expertises en cas de contestation en Douane. Aux termes de cet article, les experts seraient pris sur une liste dressée par M. le président de la chambre de commerce de Paris et dans le cas où un expert n'aurait pas été choisi par une des parties en contestation, cet expert serait désigné d'office par le juge de paix.

M. le président croit que la proposition du ministre est excellente; seulement, au lieu de faire dresser les listes d'experts par le président de la chambre de commerce de Paris, on pourrait s'en fier à soni à la chambre de commerce elle-même.

M. M. Aubaud et Moani ne voient pas d'inconvénient à ce que la liste soit dressée par la chambre de commerce.

M. Paris pense qu'il faudrait faire un rapport spécial sur cette question.

Après des observations de Mr Robert-Dehault, la commission décide que la rédaction du rapport spécial sera confiée à Mr Paris.

Mr Dapuy de bonne heure invite pour qu'un droit fixe de 20^t sur les filets de pêche soit adopté, au lieu du droit sur le n^o le plus bas du filet employé.

Le droit de 20^t est adopté.

Mr Gustave Denis propose à la commission de soumettre au Sénat une nouvelle rédaction sur les filets de lin et de chanvre. Les classifications et les droits proposés par la commission n'ont pas été adoptés par le Sénat; mais il est évident que le Sénat s'est bien plutôt préoccupé de la réduction des droits que de la classification. Mr Denis propose d'abandonner les droits et de maintenir les classes avec les chiffres suivants:

2.000 mètres et moins	16 ^t .
2.000 à 5.000 m.	18 ^t
5.000 à 10.000 m.	23 ^t .
10.000 à 20.000 m.	33 ^t
20.000 à 30.000 m.	40 ^t
30.000 à 45.000 m.	50 ^t .
45.000 à 60.000 m.	70 ^t
60.000 à 80.000 m.	99 ^t
80.000 à 100.000 m.	149 ^t
100.000 m. et plus	200 ^t

Après des observations de M. M. Paris et Souyer-Quertier la commission adopte la proposition de Mr Gustave Denis.

La commission se sépare après

un échange. D'observations sur les fils
de chaîne plats, sur les cordages et
sur les fils de Phormium tenax, chaîne
de Manille.

La séance est levée à 2 heures.

Le président.

E. Feray

Le secrétaire

[Signature]

24

Séance du 19 mars 1881.

Présidence de M. Ferry, président.

La séance est ouverte à 1 heure 1/4.

Sont présents: M. M. Ferry, Martier, Douge-Quertier, Moynau, G. Denis, Paris, Cherpui, G. Bazile, Bobot-Dehault, Dupuy-de-Lôme, Ancel, Chevre-Heudon, M. M. Mouré et Aubaud assistent à la séance.

M. le président expose que si les révelats de l'enquête faite par la commission nommée par M. le ministre du Commerce au sujet des fils ^{de cotons} employés dans les tins de soie, révelats invoqués hier à la tribune par M. Cherpui, ^{n'ont pas été portés à la connaissance de la commission des Douanes,} c'est parce que l'amendement de M. Cherpui sur les fils fins n'a pas été mentionné par cette commission révélatrice avant d'être discuté par le Sénat. Le tarif des fils de cotons a été abordé par le Sénat plus tôt qu'on ne l'avait supposé et l'amendement de M. Cherpui devait être soumis, aujourd'hui même à la commission. Quant, si M. Douge-Quertier n'a pas été tenu au courant des ~~des~~ délibérations de la commission nommée par le ministre, c'est parce qu'en raison du deuil qui l'a frappé, il a été tenu éloigné de Paris depuis plus d'une semaine. Jamais il n'est entré dans la pensée de M. Ferry de ^{puiser} dans la commission des Douanes, de la communiquer au travail fait au ministère du Commerce. (Très bien! très bien!)

M. Douge-Quertier remercie M. Ferry de ces renseignements qui font entièrement à l'observation qu'il a présentée au Sénat toute sa raison d'être.

M. Cherpui développe l'amendement qu'il a présenté au numéro 340 (fils de coton) et ayant pour but d'appliquer un droit uniforme de 70^t à partir du numéro 70,000 mètres. Cette solution sauvegarderait les intérêts de Lyon et de St Etienne. D'autre part, les numéros de la filature au-dessous de 70,000 mètres étant efficacement protégés, la filature du coton serait mise à peu près hors de cause, puisque sa production porte surtout sur les gros numéros et les numéros mixtes.

M. Gustave Denu, explique que la commission nommée par le ministre avait pour but de rechercher si les Dames des filateurs de halle, qui nous ont fourni des échantillons de tissus mélangés étaient exactes et d'analyser d'autres tissus présentés par les fabricants de Lyon et de St Etienne. Les tissus ont été analysés par des experts chimistes. Il est résulté du travail de la commission que la part du droit sur le fil dans le prix de revient des tissus de St Etienne est en moyenne de 3.27% et de 2% pour les tissus de Lyon. Il n'y a pas lieu, d'après ces Dames, de se rallier à l'amendement de M. Cherpui, qui aurait pour conséquence de priver la France de la filature de fil.

M. Bayran. Ce qui nuit aux Lyonnais, c'est l'abus des charges en Fécules.

M. le président donne lecture du tableau dressé par la commission nommée par M. le ministre. On a vu qu'il est que les droits sur les cotons renchérisaient les tissus de Lyon et de St Etienne de 10 à

12 % . j'ai lu une lettre, datée du 4 & du
1879 où cela est affirmé. Cependant, l'exportation
a dans une moyenne de 2 1/2 à 3 1/2 %.

Mr. Charpui lit à son tour le tableau. Il cite la
part du droit sur les fils de coton dans les
tissus fabriqués en France, en Suisse et en
Allemagne. Au surplus, les chiffres de l'exportation
portent sur le tarif en vigueur actuel, sur
le tarif proposé par la commission du Sénat
et sur le tarif voté par la chambre.

Mr. le président. Il n'y a plus lieu de s'occuper
du tarif de la commission du Sénat, puisque
le tarif n'a pas prévalu devant le Sénat. Ce
tarif n'est plus qu'une ombre.

Mr. Douyon-Quertier. Je vous demande pardon,
Mr. le président. Le Sénat n'a repoussé, dans sa
séance d'hier, que les classifications; la
qualité des droits est restée. j'ai même l'honneur
de proposer à la commission de se rallier à
une combinaison qui me paraît avoir des
chances meilleures et qui eût consisté à adapter
aux classes du projet de la chambre les droits
de la commission du Sénat jusqu'au n° 70
et à maintenir ensuite les droits du projet
de la chambre. Le tarif des cotons filés, simples
et doubles, serait ainsi formulé, d'après ma
proposition:

20,500 m. ou moins	22 ⁺
20,500 à 30,500	30 ⁺
30,500 à 40,500	45 ⁺
40,500 à 50,500	60 ⁺
50,500 à 60,500	75 ⁺

60,500 à 70,500 90^t

70,500 à 80,500 100^t

le reste comme au projet de la Chambre.

Vous remarquerez que ces droits sont inférieurs à ceux primitivement adoptés par la Commission puisque nous mettrons 30^t au lieu de 35^t sur le n^o 30 et au lieu de 100^t et que pour le numéro 70 à 80 nous nous bornerons à mettre 100^t au lieu de 105^t. Je crois qu'il y a là un terrain de conciliation sur lequel nous pourrions être unis par le Sénat.

M. le Président Avant d'aborder cette question, je propose à la Commission de se réunir sur l'amendement de M. Cherpier.

L'amendement n'est pas adopté.

M. Gustave Dour appuie la proposition de M. Dougn-Tuerten.

M. M. Chever, Herbier et Gaston Bazille croient qu'il serait plus simple de rallier au tarif de la Chambre.

M. le Président est d'avis que la Commission propose au Sénat les droits indiqués par M. Dougn-Tuerten.

La proposition de M. Dougn-Tuerten est adoptée.

M. Paris donne lecture du rapport sur les expertises en Douane, rapport dans lequel il a été chargé dans la précédente séance.

Le rapport est adopté.

La Commission décide que M. Paris

de passer sur rapport et qu'il demandera
d'en donner lecture au tenant afin que
l'insertion à l'officiel permette de ne
pas retarder la Commission.

La séance est levée à 2 heures $\frac{1}{4}$

Le président:

E. Feray

Le secrétaire:

Pièces annexées au procès-verbal.

- 1^o Pétition de M. La Houme sur les prêts de papier.
- 2^o Pétition de la Société d'Agriculture de Abbeville et Abbeville.
- 3^o Lettre de M. Debuchy, député.
- 4^o Statistique sur les filets de pêche.
- 5^o Lettre de la Chambre de Commerce de Dieppe sur les filets de pêche.
- 6^o Liste des amendements soumis à la Commission.

WILLIAM HUGHES

Séance du 22 Mars 1891.

Présidence de M. Heray, président.

La séance est ouverte à une heure et quart.

Sont présents: MM. Heray, Cherpui, Dupuy-de-Lôme, Paris, G. Denis, Dauphinaud, Douyer-Tuertier, Robert-Dehault, Aucel, de Parisien.

M. Gustave Denis expose qu'il a vu le minute du commerce au sujet de l'amendement de M. Cherpui sur le n° 381. Le minute n'accepte ni la rédaction de M. Cherpui, ni la rédaction de la commission et il maintient le droit unique de 6^t 20, voté par la chambre, au lieu de 5^t et de 11^t proposés par la commission.

M. Cherpui, cependant, messieurs, il s'agit de favoriser l'industrie de Paris qui est particulièrement malheureuse. La seconde partie de mon amendement concerne le n° 383. C'est avec des hommes compétents, M. M. Brun et Croullier, qui fait partie de la commission des répertoires en Douane que j'ai rédigé la tarification que j'ai l'honneur de vous soumettre. M. Morel avait paru lui-même se rallier à cette rédaction.

M. Gustave Denis dit que le minute n'accepte pas l'introduction des mots « aux bordures » ou « sur les bordures » qui compliqueraient le travail de la Douane. En ce qui concerne les rubans de coton par la rédaction de la commission sera combattue par le

miante.

Mr. Cherqui - je suis Mr. Gustave Deuri de
de'fendre les droits qui concernent ces Divers
chapitres car il connaît beaucoup mieux
que moi la question.

Mr. le Président - je dois dire à Mr. Cherqui
pour mettre à couvert ma responsabilité, que
le droit de 3^l72 sur les fibres de 100, mélangés
est insuffisant. Il entre beaucoup de ces
fibres et hyar, qui ne voit pas le danger,
aura à se repentir de n'avoir pas réclamé
un droit supérieur à 3^l72.

Mr. le Général Robert développe l'amendement
qu'il a présenté au n^o 539, filets de
pêche. Sur termes de cet amendement, le
droit sur les filets de pêche en coton serait
fixé à 35^t les 100 lb. mais le droit ne
serait appliqué qu'à partir du 1^{er} janvier
1883. Mr. le général Robert dit que les
fabricants de filets de Fécamp trouvent que le
droit de 20^t, auquel s'est rallié le commerce,
est insuffisant puisque le droit sur le fil de
coton employé est de 3^t à 3^t30 par lb.

D'autre part, les pêcheurs de Fécamp sont portés,
au droit de 20^t, car jusqu'ici, en vertu de
la loi de 1866, abrogée par la loi nouvelle sur
la marine marchande, ils avaient reçu leurs
filets exempts de tout droit. Il y a là
des intérêts également respectables et qu'il
faudrait chercher à concilier. Les pêcheurs
embarqués à bord des navires n'ont qu'une
demi-part; ils ont une part entière lorsqu'ils

sont propriétaires de huit filets. La pêche se fait en participation.

La chambre de commerce de Dieppe, afin de mettre d'accord les fabricants de filets et les pêcheurs a écrit à Mr le général Robert pour lui demander de proposer le droit de 35^t qui, n'étant appliqué qu'en 1883, permettrait de créer chez nous une fabrication assez importante pour faire face à tous les besoins.

Mr Dupuy de hône combat l'amendement et maintient la dernière antérieure de la chambre.

Mr Paris parle dans le même sens. Il fait observer que l'ajournement de l'application du droit ne pourrait pas être spécifié dans les huis de chambre.

Mr Ansel a reçu les mêmes réclamations que Mr le général Robert. On est tombé d'accord sur le droit de 30^t et il faut s'en tenir à cette combinaison.

L'amendement n'est pas adopté.
La séance est levée à 2 heures 1/4.

Le président:

E. Feray

Le secrétaire

G. Devriez

Si des annexes au procès-verbal

1^o Amendement de Mr le général Robert.

2^o Pétition de la Société d'Agriculture de Fougères.

Discussion du projet de
tarif général adopté par le Sénat et
modifié par la Chambre
des députés.

Séance du ^{mardi} 3 avril 1891.

Présidence de M. Ferry, président.

La séance est ouverte à 10 heures.

Sont présents: M. M. Ferry, de Paris, Ancel, J. Devis,
Paris, Martier, Caillaux, Mayran, Cherpier,
Robert Dehault, baron de Larenety, Dougen-
Quertier.

M. Morel, Directeur du commerce extérieur,
assiste à la séance.

M. le président. J'ai reçu une dépêche de M. J. Mazolle
qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance par
suite d'un deuil de famille.

J'ai reçu copie d'une délibération de la Chambre
de commerce d'Épinal par laquelle elle demande
au Sénat de terminer la discussion du tarif général
des Douanes. La même délibération proteste contre
toute prorogation des traités des commerce antérieurs.

Nous avons à examiner les tarifs qui nous ont été renvoyés par la Chambre des députés après avoir été modifiés. Le Sénat avait introduit dans le projet voté primitivement par la Chambre 76 modifications. La Chambre a accepté 50 de ces modifications et il y a 26 chapitres sur lesquels nous avons à nous prononcer; les autres ont pour de chose jugés. Les 26 chapitres ont pour objet exclusivement trait aux matières animales et végétales. Je vais donner lecture des chapitres relatifs aux bestiaux en indiquant les droits votés primitivement par la Chambre, les droits votés par le Sénat et les droits nouveaux de la Chambre.

Breufs.	Droits primitifs de la Chambre.	Droits votés par le Sénat.	Droits votés par la Chambre.
Breufs.	6. ⁺	30. ⁺	15. ⁺
Vaches.	4.	20	8
Porcs.	6.	30	8
Porcs, bouillans, gaudis	2	10	}
Veaux	0.50	2.50	
Moutons, brebis, montans	1.50	3.	2.
Agneaux	0.50	1.	0.50
Boeufs, chèvres, chevreaux	0.20	0.50	0.50
Porcs	1.50	5.	3.
Cochons de lait	0.50	1.	0.50

M. Moynan. J'espère que la commission ne voudra pas donner raison à M. Pascal Duprat qui a dit à la tribune de la Chambre que le Sénat ne reculerait devant une pénalité du gouvernement. Il ne faut pas que le Sénat fasse preuve de cette docilité. Au surplus,

qu'a-t-on fait pour l'agriculture? M. le ministre reconnaît bien que l'agriculture est malade, mais il ne veut rien faire pour elle. Cependant il est le médecin et il devrait proposer un remède. Au lieu de cela, on nous renvoie les droits que nous avions adoptés réduits dans de notables proportions. J'espère que le Sénat donnera raison à son président, qui poursuivra la réduction de l'impôt foncier. A ce compte, nous pourrions peut-être accepter la transaction qui nous est proposée.

Ce n'est pas les petits agriculteurs qui souffrent, car ils cultivent leurs terres et ne s'inquiètent pas du prix de la viande d'écurie. Mais les grands agriculteurs, qui emploient beaucoup d'ouvriers, qui ont amélioré leur outillage, ne parviennent pas à maintenir leurs terres en culture.

C'est dans les pays les plus riches qui souffrent le plus. Un agriculteur du Nord m'a dit que la terre qui valait $10,000^t$ l'hectare ne vaut plus que $7,000^t$ et les baux perdent 30%.

On ne nous dit rien des octrois. A Paris, un bœuf paie 53^t ; une vache 35^t ; un taureau 11^t ; un monton 4^t , et on s'étend contre les droits si minimes que nous proposons! Cependant, même, n'est-ce pas l'octroi qui fait hauser le prix de la viande que cuisine l'ouvrier? N'est-ce pas contre les octrois que nous devrions réagir? Dans nos campagnes, on ne mange pas de viande de bœuf, excepté

Dans le voisinage des villes de garnison, parce que
là on boit le couloir de la viande de bœuf.
On ne mange que du mouton dans les campagnes,
et nous mettons 15^t sur un bœuf, qui vaut
de 400 à 500^t alors que nous mettons un droit de 2^t
sur le mouton qui vaut 40^t.

Mr. de harenty. Mon cher collègue, en Bretagne,
on mange du bœuf dans les campagnes et
le bœuf ne vaut que de 250 à 300^t.

Mr. Abayran. Je n'insiste pas sur ce point; mais je
demande que la commission maintienne les
droits votés par le Sénat. Si le gouvernement ne
peut pas nous accorder ces droits, qu'il dégrève
l'impôt foncier.

Mr. Gustave Denis. Je reconnais que les droits que
le Sénat a admis devraient être maintenus; mais
il faut, selon moi voir les choses telles qu'elles
sont. Mr. le ministre de l'agriculture a obtenu,
non sans peine, une transaction de la part
de la Chambre dont la commission avait d'abord
repoussé tout relèvement des droits sur moutons.
Est-il permis d'espérer que la Chambre ira plus
loin? Je ne le pense pas. Alors, nous nous
exposons à ce que le tarif général ne soit
pas promulgué et cela sera nuisible pour
l'agriculture qui dans l'espérance du mieux,
restera sous le régime actuel qui ne lui accorde
que 3^t60 pour les bœufs, 0,30 pour les porcs les
veaux et les moutons, n'est-il pas préférable d'arriver
immédiatement au droit de 15^t sur les bœufs,
de 1^t50 sur les veaux, de 2^t sur les moutons,
de 3^t sur les porcs. Remarquez que ces

produits devant être en dehors des hautes de commerce, et sera possible de relever les droits plus tard. Vous estimez, comme moi, qu'un remède insuffisant mais immédiat est préférable au statu quo. J'ajoute que pour que la commission se rallie aux droits votés par la chambre et cela, dans l'intérêt de l'agriculture, dont j'ai l'honneur d'être le représentant aussi bien que de l'industrie.

M. le baron de Sarentz. Vous avez voulu revenir à une protection modérée. C'est dans ce but que vous avez proposé les tarifs adoptés par le Sénat. Nous avions reçu mission de nos électeurs et des bureaux qui nous ont choisis comme commissionnaires, de défendre les intérêts de l'agriculture. Nous ne pouvons pas nous déjuger devant le Sénat qui nous a donné gain de cause et je demande, pour l'honneur de la commission, qu'elle maintienne ses premières résolutions - d'autant que vous, baron, devant le Sénat; mais notre responsabilité sera à couvert.

M. Caillaux. Je voudrais croire avec M. Denis que les céréales et les bestiaux seront exemptés en dehors des hautes de commerce; mais M. le ministre n'en a pas fait l'engagement. Je saurais à peu près où j'en suis me rallier au projet de la chambre si un engagement était fait par le ministre et je demande qu'avant de prendre une décision, nous entendions M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

M. Gustave Denis. Le ministre a fait un engagement

personnel.

Mr. Douy-Quertier. La réponse que m'a faite, à la tribune, M. le ministre n'a rien de formel. Il a dit qu'il entendait consacrer la liberté d'actes. Il n'y a pas eu d'engagement.

Mr. Cherpui. J'appuie la demande de M. Caillaux. Nous devons entendre M. le ministre qui, d'ailleurs, a paru regretter que, dans ses précédentes déclarations, la commission ne se fut pas mise directement en rapport avec lui.

Mr. Caillaux. Il est essentiel qu'on nous donne l'assurance que les céréales et les légumes ne font pas partie des hautes de commerce. D'ailleurs, pour ma part, je n'admets pas ces hautes et je leur préfère des tarifs, si bas qu'ils soient, mais dont nous retirons les maîtres.

Mr. Issartier. Je n'ai pas voté les Droits de la commission. Cependant, je reconnais que l'agriculture souffre cruellement; mais ce n'est pas dans les tarifs de Douane qu'est le remède et M. le ministre de l'Agriculture, quoi qu'en dise M. Bayrou, n'est pas le médecin de l'agriculture. C'est le Parlement qui est le médecin et le remède à appliquer, c'est le dégrèvement de l'impôt foncier, remède qui est à notre disposition. Nous devons aussi abolir les octrois qui sont l'ennemi le plus redoutable de l'agriculture. Il convient de se rallier au projet de la Chambre et de dégrèver l'impôt foncier. C'est là qu'est le remède.

M^r. Ancel. L'honorable M. Martier reconnaît
 les souffrances de l'agriculture, mais il trouve
 qu'il faut se rallier aux tarifs successifs
 de la Chambre. Cependant, même, l'agriculture
 souffrira de plus en plus. On a toué de grates
 prairies, pour du Crépote, pour y faire paître
 les bestiaux importés d'Amérique. C'est là qu'il
 se remettrait des fatigues de la traversée. La
 concurrence américaine deviendra de plus en
 plus redoutable et je ne m'expliquerais pas
 que le Sénat abandonnât ses tariffications.
 S'il y a contestation entre la Chambre et
 le Sénat, une commission mixte interviendra.
 Ne demandez pas au Sénat de se déjuger.
 Je voudrais partager l'espérance de M. Denis que
 les céréales et les bestiaux ne seraient pas
 compris dans les traités de commerce; cela
 pourrait modifier mon vote; mais avant
 de rien décider, nous devons entendre
 M^r. le ministre de l'agriculture et du
 Commerce.

M^r. Martier. Je ne vois pas les dangers de
 la concurrence américaine; je dois même
 dire qu'un commerce dans nos ports des
 navires spéciaux qui importent des millions
 de bœufs. Le remède n'est pas dans la Douane.
 Au surplus, vous n'avez rien fait pour les
 céréales, pour le blé, qui intéresse bien
 autrement l'agriculture que les bestiaux dont
 le prix a été sans cesse en augmentant. La
 suppression des octois et la dégrèvement de
 l'impôt foncier, voilà les vrais remèdes.

M. Cherpai. Toute discussion devient inutile en l'absence du ministre. Je demande que la commission se réunisse sur la proposition de M. Caillaux.

La commission décide que M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce sera invité à se rendre à la séance de demain qui est fixée à 9 heures et demie.

M. Paris. Il n'est guère permis d'espérer que M. le ministre prenne l'engagement formel et surtout d'engagement de nature à lier ses successeurs.

Cependant, il me semble que M. le ministre pourrait déclarer, non pas seulement en son nom personnel, mais au nom du gouvernement que tels et tels numéros ne seraient pas compris dans les traités de commerce. Cela simplifierait beaucoup la situation. Ainsi devant vous ajoutez toute décision en l'absence du ministre. Je me demande si la commission devra proposer ce projet de se déjuger. On objecte que nos tarifs sont plus élevés que ceux de l'étranger. C'est incorrect. L'Italie qui peut de se plaindre perçoit 15^t sur les bœufs à l'entrée et à la sortie 6^t. N'est-ce pas l'Italie qui augmente nos droits de douane en faisant payer des droits de sortie? Nous devons, comme commission, mettre notre responsabilité à couvert et pour cela il ne faut pas abandonner le système que nous avons fait prévaloir. Si le Sénat veut céder, il cédera. Ce n'est pas nous qui devons le lui conseiller, sans quoi nous paraîtrions lui dire qu'en lui proposant 30^t sur les bœufs nous l'avons induit en erreur puisqu'

le Droit de 15^t était suffisant. Ne proposons pas de résolution. Entendons le ministre et tâchons d'obtenir des déclarations fermes. Cela simplifiera la question.

Mr. Gustave Duni. j'ai dit que vos chiffres étaient les meilleurs et qu'il ne fallait se rallier aux chiffres de la Chambre que dans la crainte de maintenant indéfiniment les tarifs actuels qui sont très-bas. Je vous attend de vous une résolution et vous devez arriver devant lui avec des propositions formelles.

Mr. le président. Toute la question est de savoir si nous ne nous engageons pas dans un chemin sans issue en repoussant la transaction de la Chambre. Il faut un tarif général, si vous ne voulez pas que les traités soient prorogés de six mois, comme l'Angleterre le demande.

Mr. le baron de Larenty. Vous ne voyez là que l'intérêt individuel.

Mr. le président. Je ne vois que l'intérêt général et la France attend une solution.

La séance est levée à 11 heures.

Le président.

E. Ferry

Le secrétaire:

G. Duni

Le ^{mardi} 6^e Avril 1881.

Présidence de Mr. Seray, président.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.
Sont présents MM. Seray, de Paris, Anet, Paris,
G. Doui, Cherpui, Moayrau, Robert-Dehaull, Dauphinot,
Issartier, Chevre-Heitner, Cordier, Cailleux, Pouyer-
Quellier,

Mr. Marie, Directeur du commerce extérieur vient
à la séance.

Mr. Pirard, ministre de l'Agriculture et du Commerce
est introduit.

Mr. le président. Nous remercions Mr. le ministre d'avoir
bien voulu se rendre dans le sein de la commission. Lors
du débat qui s'est engagé à la chambre des députés,
Mr. Pascal Duprat, pour combattre la transmission de
la commission de la chambre, a dit que le ministre
n'aurait qu'à exercer une pression sur le Sénat pour
l'amener à adopter les chiffres primitifs du projet
de la chambre. Nous n'avons pas à nous occuper
de l'opinion toute personnelle de Mr. Pascal Duprat;
nous savons, d'ailleurs, que Mr. le ministre respecte
trop le Sénat pour chercher à exercer une pression
sur lui. Dans la séance d'hier, la commission
a manifesté le désir d'entendre Mr. le ministre
au sujet des herbages et des céréales qu'elle
désire voir lever en dehors des haies de commerce.
Mr. le ministre. Je dois me borner à renouveler les
déclarations que j'ai déjà faites à la chambre
et au Sénat sur cette question. Le droit de greffer,
de conclure des haies de commerce appartient au

gouvernement, aux termes de la constitution. Le
 parlement a le droit d'accepter ou de refuser ces traités.
 Chacun doit rester dans les attributions qui lui
 sont conférées par la constitution. Le droit du gouver-
 nement une fois établi, droit que j'ai toujours
 de faire respecter, je ne fais aucune difficulté de
 répéter que mon opinion personnelle est que les
 céréales et les bestiaux ne doivent pas être compris
 dans les traités de commerce. J'ajoute que ce n'est
 qu'en 1866, et à la suite de circonstances assez
 mal définies, que les bœufs, les porcs, les vaches
 furent inclus dans le traité avec le Portugal, alors
 qu'ils ne figuraient pas dans le traité de commerce
 de 1860 avec l'Angleterre. Peut-être aussi vu
 se soustraire aux réclamations éventuelles des
 agriculteurs qui auraient pu demander le rétablissement
 du tarif général sur ces produits. Quant à moi,
 je ne crois pas que les bestiaux puissent faire
 partie des traités, car, en cas de maladies
 contagieuses, nous devons conserver la faculté
 de prohiber leur importation, ce qui devient
 difficile avec des tarifs conventionnels. Nous avons
 présenté une loi qui a été adoptée pour repeupler
 nos îlots, nous nous imposons des sacrifices. Il
 ne faut pas que ces sacrifices puissent être
 rendus vains par l'impossibilité dans laquelle
 nous nous trouverions d'arrêter l'importation
 des animaux contaminés. Par tout ces motifs
 je déclare que personnellement, si je n'y ai
 les traités de commerce, les céréales et les bestiaux
 n'en font pas partie; mais je ne saurais prendre
 d'engagements pour mes successeurs et il est

bien entendu que le droit constitutionnel du
gouvernement reste intact.

M. le baron de Saremba. Vous parlez au nom du
gouvernement, au nom du conseil des ministres
car évidemment votre opinion personnelle doit être
celle du cabinet lui-même. Nous ne pouvons pas
présenter d'amendement limitant le droit du
gouvernement. ~~proposés généralement~~
~~de voter le tarif général~~

M. le ministre. Le conseil des ministres n'a pas
délibéré sur la question; mais mes collègues
et moi-même les déclarations que j'ai eu l'honneur
de faire à la Chambre et au Sénat. Il ne saurait
y avoir d'amendement, car le président du Sénat
ne pourrait pas le mettre aux voix, attendu
qu'il serait inconstitutionnel. Je vous demande,
messieurs, de hâter le plus possible le vote du
tarif. Il est important qu'il soit adopté avant
les vacances de Pâques, car vous savez que
les traités conclus se prolongent seulement
pendant une durée de 6 mois à dater de la
promulgation du nouveau tarif général. Si
ce tarif n'est pas voté avant les vacances,
si son adoption est renvoyée à la rentrée, vous
n'aurez plus le temps de négocier de nouveaux
traités avant la séparation définitive de la Chambre
et les puissances étrangères vous demanderaient
une prorogation de 6 mois; c'est ce qu'il faut
éviter. Remarquez, du reste, que la loi de 1873
qui a dénoncé les traités, a décidé qu'ils resteraient
en vigueur jusqu'au vote du tarif général. Donc,
après longtemps que le tarif général ne sera pas

voté, les traités seraient en vain de nouveau, le tarif
 conventionnel restant en vigueur aux termes de la loi
 de 1873. Il faut que la France obtienne enfin
 un régime définitif au point de vue économique.
 C'est un mauvais système que celui des prorogations
 de 6 mois en 6 mois qui laissent le pays dans
 l'incertitude. Nous voulons avoir un tarif
 général qui, au besoin, puisse être appliqué, en
 cas de dénonciation des traités. Le tarif général
 actuel est prohibitif ou engagé et c'est pour cela
 que nous devons proroger les traités, quand ils
 arrivent à expiration, provisoirement parce que nous
 n'avons pas de tarif général susceptible d'être
 en vigueur. Tel sera pas le cas du nouveau
 tarif général. Nous pourrions vivre sous le
 régime qu'il établit, si nous ne parvenons pas
 à conclure de nouveaux traités. Il y a donc
 tout intérêt à ce que la question soit enfin
 résolue.

M. le baron de Larocque. Il est vrai que nous sommes
 à la veille des vacances de Pâques; mais ce n'est
 pas une raison pour abandonner la défense
 des intérêts que nos électeurs et les bureaux du
 Sénat nous ont confiés. Si nous maintenons
 quelques-uns de nos clauses principales, il sera possible
 de conclure une convention générale qui résoudra
 les questions qui restent pendantes. M. le ministre
 nous a parlé des bestiaux et des céréales; mais
 il y a aussi la question des salaires. Le droit sur
 le sel ne pourrait-il pas être supprimé pour
 nos fabricants de salaires.

M. le ministre. C'est une question qui concerne plus

Spécialement mon collègue M. le ministre des
finances. En son absence, je me suis borné à
Dire à la chambre que la question serait
c'est-à-dire.

M. Caillaux. C'est sur ma proposition que M. le
ministre a été convoqué par la commission pour
Demander des explications sur les céréales et les
bestiaux qui, à mon avis, doivent être exclues des
traitements de commerce. J'ai ~~remarqué~~ remarqué que les
déclarations sur ce point faites par M. le ministre
au Sénat n'étaient pas aussi nettes que celles
qu'il avait formulées à la chambre.

M. le ministre. Je n'ai fait, au Sénat comme à
la chambre qu'exprimer une opinion personnelle.
Il ne m'appartient pas de prendre des engagements,
pour mes successeurs et de laisser porter atteinte
aux prérogatives constitutionnelles du pouvoir
exécutif.

M. Caillaux. Il ne s'agit pas de modifier la
constitution; mais vous avez le droit de
Dire votre avis, de prendre des engagements.

M. le ministre. Cet avis, je l'ai exprimé trois
fois. Vous devez comprendre qu'il me cost
profondément désagréable d'avoir ainsi à renouveler
mes déclarations, comme si ma parole pouvait être
mise en doute.

M. Caillaux. Je n'ai rien voulu Dire de blessant
ni pour le gouvernement ni pour M. le ministre. J'ai
des doutes, pour l'avenir, sur les conséquences de
l'engagement qui est fait devant nous. Dès lors,
quoiqu'à regret, à voter les chiffres de la chambre
s'il est bien entendu que les céréales et les bestiaux

ne serait pas censé. Dans les traités de commerce, j'ai bien le droit, par esprit de transaction, de réclamer un engagement définitif devant le Sénat. Je ne puis donc pas diminuer les prérogatives constitutionnelles du gouvernement; mais si nous faisons une certitude, faute de quoi, je présenterai à voter les droits préliminaires du Sénat. Puisque le Parlement peut adopter ou rejeter les traités négociés par le gouvernement, est-ce que le Parlement ne peut pas dire au gouvernement dans quel sens ces traités doivent être préparés? Je répète que je ne suis aucun d'aucun esprit d'habileté soit contre le gouvernement, soit contre le ministère; mais pourquoi Mr. le ministre ne prendrait-il pas d'engagement?

Mr. le ministre. C'est par trois fois que j'ai fait les mêmes déclarations. Vous ne pouvez pas douter de ma parole. J'agis en bonne foi; mais je répète que j'exprime une opinion personnelle et que la liberté d'action de mes successeurs reste intacte.

Mr. Paris. Il y a évidemment un malentendu. Il est bien certain que le Parlement ne peut pas avoir la prétention de diminuer les prérogatives constitutionnelles du gouvernement; ainsi, dans nos précédents de délibération, ainsi que cela est constaté dans un rapport, nous sommes nous-mêmes bornés à émettre un simple vœu pour que les secrétaires et les bacheliers fassent signer des traités de commerce. Mais, si nous ne demandons pas d'engagement formel, autre chose est de provoquer une déclaration spontanée de Mr. le

ministre.

Mr le ministre. Cette déclaration, je l'ai faite trois fois.

Mr Paris. Nous n'avons pas à faire de matière; cela serait inconstitutionnel. Mais, du moment que le ministre fait une déclaration, nous devons accepter la parole du ministre. Je reste donc convaincu que si Mr Girard négocie les traités de commerce, les bestiaux et les céréales, n'en feraient pas partie.

Mr le ministre. C'est ce que j'ai dit trois fois. J'ai été froissé de ce que ma parole fut mise en doute. Je dis honnêtement et sérieusement ce que je dis et l'impression de Mr Paris est conforme à mes sentiments.

Mr le baron de Karamsky. Et les caisses et vitandes sales seraient elles en dehors des traités?

Mr le ministre. Je n'ai parlé que des bestiaux et des céréales. Ne croyez pas, du reste, messieurs, qu'un traité doive nécessairement comprendre tous les produits ou même une grande quantité de produits. En 1860 le gouvernement, qui craignait de ne pouvoir obtenir la révision du tarif général, en s'adressant aux Chambres, a eu le droit que lui demandait la constitution de faire des traités et il y a inscrit presque tous les produits, afin de réduire les droits qui n'avaient pas été réduits par le Parlement. Mais avec un tarif général moderne, comme celui qui vous est soumis, il n'est plus nécessaire de multiplier le nombre des articles et pour l'Espagne il n'y a que 7 ou 8 produits inscrits dans la convention, 10 avec l'~~Italie~~ l'Espagne.

Mr. le baron de Karamitz. Mr. le ministre me permettra d'insister en ce qui concerne les viandes salées.

Mr. Ancel. Les fabricants devraient tout au moins être exonérés du droit sur le sel.

Mr. le ministre. Il y a là une question fiscale. Cette question, comme je l'ai dit, sera étudiée. La commission de la chambre n'a pas voulu admettre le relèvement sur les viandes salées qui sont la cause majeure de la pauvreté.

Mr. Moynan. Je suis Mr. le ministre de bien vouloir nous dire si les projets de dégrèvement de l'impôt frappent actuellement des chances d'aboutir. Il y aurait là une compensation en faveur de l'agriculture.

Mr. le ministre. L'efficacité de ces projets est fort contestée. Le dégrèvement serait de 75 centimes par hectare. Il serait accordé pour le hêtre et ne donnerait qu'un résultat insignifiant pour les petits cultivateurs.

Mr. Charpui. Le droit de 6^t sur le vin a été ramené à 4^t 50 par la chambre. Je désire obtenir quelques renseignements de Mr. le ministre au sujet du vinage. La grande majorité de nos vins n'est que 9 à 10 degrés. Pour les vendre, il faut payer un droit élevé sur l'alcool. Au contraire, les importateurs peuvent vendre leurs vins, les porter à 15°, ce qui permet de faire d'une barrique deux barriques après l'importation et de ne payer qu'un droit de 4^t 50. C'est à cause de cela que notre viticulture souffre cruellement de cet état de choses.

Mr. le ministre. La question du vinage n'a été traitée ni dans la commission de la chambre, ni

en si'ance publique. Je dois faire observer à
 M. Cherpui que c'est accidentellement que nous
 sommes importateurs de riz. Nous le deviendrons,
 je l'espère importateurs. Et bien! si nous abandonnons
 le degré à partir duquel le droit est perçu chez nous,
 ce n'est de même si l'échange et cela nous
 serait préjudiciable. Il s'agit d'analyser, fait
 en 1960 que nos rizières tiennent en moyenne 14%.
 Ces mêmes analyses ont été recueillies à
 l'occasion de l'importation de 1974 et sur 900
 échantillons, M. Bouneigault fait à ce sujet 18%.

M. Martien pense qu'il n'y a pas lieu d'accroître
 le riz, attendu que le décortiquage du riz constitue
 un véritable travail industriel, qui procure du
 fret à notre marine et qui laisse des déchets
 utilisés par notre agriculture.

M. le ministre. La Chambre n'a pas manifesté le
 droit sur le riz, parce qu'elle n'en produit pas
 en France et que le droit n'est pas protecteur,
 par conséquent. D'ailleurs, le riz est utilisé
 dans un grand nombre d'industries.

M. Cordier. Le riz, de même que le maïs est
 la matière première d'industries importantes.

M. Parisi fait remarquer que le maïs est non
 seulement employé pour la fabrication de l'alcool,
 mais encore que ces déchets servent de l'huile,
 ce qui constitue un double préjudice pour notre
 agriculture.

M. le Président remercie M. le ministre qui
 se retire.

Mr. Justame Denui exultato qu'ia la fin de la
 Denui se'ame Mr. le baron de Harcourt a
 dit qu'en proposant d'adopter le tarif de la
 chambre, nous nous plaçons au point de vue
 exclusif de l'industrie. Il ne faut pas oublier
 que ce sont les intérêts de l'industrie qui ont
 été sacrifiés, puisque toutes ou presque toutes
 les propositions de la commission sur l'industrie
 ont été rejetées, alors que les propositions sur
 l'agriculture ont été adoptées. Si j'ai proposé,
 ajoute l'orateur, d'accepter les chiffres de la
 chambre sur l'agriculture, c'est parce que, représentant
 d'un Département agricole et tout intérêt industriel
 à part, j'estime que l'agriculture souffrira du
 nouveau tarif général, beaucoup plus que
 le tarif actuel. Il y a là pour l'agriculture un
 intérêt immédiat; mais les industriels n'abandonnant
 personne, ~~elles se sont élevées~~ et si font
 toujours cause commune avec l'agriculture.

Mr. le baron de Harcourt. Je maintiens absolument
 ce que j'ai dit. Vous redoutez que les avantages,
 si légers qu'ils soient, qui vous ont été accordés,
 ne reçoivent pas leur effet par suite d'un
 retard du vote du tarif général. Je regrette de
 voir des représentants de l'industrie, dont vous
 avez appuyé toutes les demandes, proposer d'abandonner
 sans combat les intérêts de l'agriculture. Nous
 devons persister jusqu'au bout dans notre
 système et affronter avec nos droits primitifs
 la Commission devant le Sénat.

Mr. le président. Je propose à la commission
 de se réunir sur les chapitres 4 à 13 relatifs

aux bestiaux.

M. Paris. Nos tarifs primitifs devraient être maintenus; mais, puisque la chambre a fait un pas vers nous, nous devons faire un pas vers la chambre et voici comment. Après enquête, la Société nationale d'Agriculture, qui est libre-échangiste, a calculé dans le sens d'un droit de 5% sur les bestiaux. Nous pourrions nous rallier à ce droit de 5% qui serait, d'après la moyenne du prix des bestiaux à l'importation, de 23^t sur les boeufs, de 15^t sur les vaches, de 16^t sur les taureaux, de 7^t sur les bouvilliers, et génisses; de 2^t 50 sur les moutons, de 5^t sur les porcs. Ces chiffres diffèrent, dans le sens d'une diminution, de ceux votés précédemment et ils sont légèrement plus élevés que ceux qui nous sont envoyés par la chambre.

M. Dougen Quertier appuie la proposition de M. Darm. Il ne croit pas à l'efficacité du dégrèvement de l'impôt foncier, dégrèvement qu'on est bien loin de promettre.

M. l'Chevre Hertner ne veut pas rentrer dans la discussion générale. C'est à grand'peine que M. le ministre est parvenu à amener la chambre à adopter la haracteristique qui a prévalu. Il est certain que la chambre n'en a pas plus l'air, et sa commission n'a cédé que devant les efforts persévérants du ministre. Caupoter sur de nouvelles concessions serait chimérique. Comme il faut terminer l'examen des douanes avant les vacances, il est indispensable de se rallier aux tarifs de la chambre. ~~Accord.~~

Mr. Mounier croit que la commission ne doit pas se déjuger.

Mr. Anet parle dans le même sens. Nous devons, dit-il, défendre jusqu'au bout les intérêts de l'agriculture. Les droits votés par le Sénat sont inférieurs à ceux que réclament les sociétés des agriculteurs de France. En se ralliant à la proposition de Mr. Paris, on fera un acte d'équité, car comment refuser 5% à l'agriculture, lorsqu'on accorde 10 et 15 et même 20% aux industries.

Mr. Paris. Je suis Mr. le Président de mettre aux voix ma proposition, en faisant observer que si elle n'est pas adoptée, je ne saurais poursuivre les fonctions de rapporteur des matières agricoles.

Cette proposition mise aux voix est repoussée par 8 voix contre 6.

Les titres des projets de la Chambre sont adoptés par 8 voix contre 6.

Mr. le Président. Nous passons au chapitre 16, viande fraîche et au chapitre 17, viande salée.

Mr. Douyer. Quartier. Je repousse les chiffres votés par le Sénat sur les chapitres 16, 17, 18 et 20. [Mr. de Karamitz appuie la proposition.]

Ces chiffres sont repoussés par 8 voix contre 6.

Les chiffres de la Chambre sont adoptés par 8 voix contre 6.

Mr. le baron de Karamitz repousse les chiffres du Sénat sur les chapitres 46 et 48.

Ces chiffres sont repoussés par 8 voix
contre 6.

Les chiffres du projet de la chambre sont
adoptés.

M. Paris propose de rétablir le droit de 60 centimes
sur le seigle, le maïs et l'avoine en grains et de 1^{fr} 20
en farines. Particulièrement en ce qui concerne
le maïs, il y a lieu de rétablir le droit, par
les raisons déjà indiquées. [M. Cordier combat la proposition.

Un vote spécial a lieu sur le maïs.

Le droit de 60 centimes est rétabli par 8 voix
contre 6.

Le droit de 60 centimes sur le seigle et l'avoine
est rétabli à la majorité de 9 voix contre 3.

Le droit de 1^{fr} 20 sur les farines de maïs,
de seigle et d'avoine est rétabli.

M. Martier demande que les chiffres précédents
du Sénat soient repoussés sur le riz en paille
et le riz en grains.

M. Paris appuie la proposition de M. Martier.

À la majorité de 9 voix contre 3 les droits
précédents du Sénat sont repoussés.

Les chapitres 79, 101, 105, 106, 169, 229,
sont adoptés comme au projet de la chambre.

M. Charpentier insiste, au sujet du chapitre 307 sur
le régime des vici et développe les considérations
présentées plus haut.

Les chapitres 307, 308, 337, 384 sont adoptés
comme au projet de la chambre. Le droit de 6^{fr} 50
sur les vici (Chapitre 307) a été repoussé
par 7 voix contre 4.

En présence des votes de la commission

Mr. M. Souyer, ~~Queltes~~ et D'Arcy D'un coté leur
 D'un coté le premier de rapporteur général,
 et le second de rapporteur des matières animales
 et végétales.

La commission décide que le rapport sera
 confié à Mr. Teray.

La prochaine réunion est fixée à dimanche
 1 heure pour entendre la lecture du rapport.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Le président.

E. Teray

Le secrétaire.

G. Derris

Le jour du ^{jeudi} 7 avril 1881.

Présidence de M. Teray, président.

La séance est ouverte à 1 heure 1/4.

Sont présents: MM. Teray, de Duran, Aniel, Paris, G. Denis, Chever-Heitner, Souyer-Heitner, Mayran, de Larenty, Cherpui, Martier, Dauphinot.

Lecture est donnée du procès-verbal des deux dernières séances.

M. le Président. Je ne crois pas qu'il y ait d'observations sur ces procès-verbaux qui reproduisent très-exactement ce qui s'est passé dans nos deux réunions. (Mouvements)

Le procès-verbal de la séance du 6 avril et celui de la séance du 7 avril sont adoptés.

M. Teray donne lecture du rapport dont la commission s'est chargée dans la précédente séance.

Après des observations de MM. de Larenty, ^{Aniel} Paris et Mayran, qui demandent des modifications de rédaction et des observations en sens contraire de M. G. Denis de M. Chever-Heitner et de M. le Président, le rapport est adopté.

Le rapport sera déposé aujourd'hui sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à 2 heures.

Le président.

E. Teray

Le secrétaire.

G. Denis

Pièces annexes au juvier-verbal.

- 1^o Pétition du Camille viticole des Pyrénées-Orientales.
- 2^o Pétition agricole du canton de St Dizier.

Fini des juviers-verbaux.

5.